



# Besoin d'informations internes concernant le personnel

Par **Sylvano7462**, le 11/11/2013 à 11:19

Bonjour,

J'ai été victime en 2011 d'une légèreté blâmable commise par mon ancien employeur, la finalité d'une période d'essai à été détournée pour des simples faits de remplacements de salariés en arrêt maladie.

C'est une société internationale importante, voici un résumé chronologique pour que vous compreniez mieux et enfin en venir au but de ma question.

10/2010 - 11/2010 : CDD d'un mois agence X

01/2011 : Demande de l'agence Y (à 500Km) de X pour pourvoir un un poste en CDD, face à mon refus au vue de la distance j'ai accepté sous conditions d'un CDI promesse d'embauche écrite à été alors faite.

07/02/2011 au 24/03/2011 CDD de remplacements de malades en cascade à l'agence Y

24/03/2011 signature CDI avec une période d'essai restant jusque au 6/04.

04/04/2011 Rupture de la période d'essai sans motifs.

Ma période d'essai à été rompue alors que pendant ces laps de temps, je n'ai pas reçu la formation initiale.

"Ce métier demandant une carte professionnelle car très encadré je suis en possession de celle-ci car ne peut embaucher n'importe qui bien évidemment sous peine pénale", mais pas effectué la formation interne à la société.

05/2011 Agence X me rappelle pour des CDD en cascade jusque 10/2011, formation passée dès le début des CDD.

Bien évidemment la logique de la période d'essai étant que la finalité est de juger les compétences du salarié, de même n'ayant pas été formé avant cette rupture et ayant été repris 5 mois à l'issue dans l'agence X donc mes capacités professionnelles n'étant pas remises en causes.

Ma question : Je me suis renseignée à une collègue avec qui j'ai travaillé dans l'agence Y si j'ai été remplacé sur le dit CDI et elle m'a dit que non.

Ne pouvant demander aux délégués et aux collègues, voir aller plus loin car en effet les méthodes de cette société au niveau des contrats de travail sont parus dans les médias, des délégués syndicaux ont également été licenciés etc pour des dénonciations il me semble bien (sans certitude) mais selon les médias sa donnait cela.

J'AURAI AIME SAVOIR, SANS PASSER PAR LE PERSONNEL ET LA SOCIETE A QUEL

ORGANISME DOIS-JE ME RENSEIGNER POUR ATTESTER SI J'AI ETE REMPLACE OU NON.

URSAFF ? INSPECTION DU TRAVAIL ??

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/11/2013** à **17:50**

Bonjour,

De toute façon, si vous vous adressez à ces organismes vous verrez bien leur réponse mais l'URSSAF ne semble pas pouvoir vous apporter l'information et l'Inspection du travail ne pas donner suite...

Si vous engagez un recours devant le Conseil de Prud'Hommes, vous pourriez deamander la production du registre du Personnel ou même délivrer une sommation de le faire par Huissier...